

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## RÉUNION MARDI 18 DECEMBRE 2007 – 18h30

### DOCUMENT A AFFICHER ET A CONSERVER EN MAIRIE

#### Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

#### Délégués avec voix délibérative :

*Délégués Titulaires :* B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. CAUWEL, JL . MIONNET, E. FONGUEUSE, C. MARCOTTE, R. DUAUT, J. DAIX, P. DEFFONTAINES (Breteuil) ; T. VANDEPUTTE (Broyes) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; P. TALLON (Bucamps) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN, M. DOUVRIN (Froissy) ; JP. RANOLET, J.M. DAIX (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirémont) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; G. GHESQUIERE (Quesnel Aubry) ; R. MONTOIS (Reuil/Brèche) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; C. MUYL (Oroër).

*Délégués Suppléants :* C. MACHU (Breteuil) ; J. SAINTE-BEUVE (Noyers-St-Martin) ; G. HERMAND (St-André-Farivillers)

**Etaient présents sans voix délibérative :** J.L. PHILIPPON (La Hérelle) ; D. PETREZ (Hardivillers) P. BOUTTERIN (Maisoncelle Tuilerie) ; D. DOUAY (Puy-la-Vallée).

**Etaient excusés :** J. COTEL (Breteuil) ; L.A. DELACHAUSSEE (Chepoix) ; A. GOZET, Ph. DUBOIS (Thieux).

#### Assistaient également

Messieurs Jean-François VERSCHAE, chargé de mission  
Sébastien JAMAUX, assistant technique

Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative  
Laetitia MAINKA , conseillère assainissement non collectif  
Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique

### **1 – Déchets Ménagers**

#### **1.1 – Barème REOM 2008**

Monsieur VERSCHAE présente les différents documents (ci-joints) qui aboutissent à la proposition faite par la Commission et le Bureau de ne pas augmenter la REOM en 2008.

Globalement, baisse du coût des EM (marché SITA, péréquation SYMOVE)  
hausse du coût des OM  
hausse du coût des déchetteries (DEEE, nouvelle tranche d'acquisition de composteurs)

Pour 2008, en préfiguration de la redevance incitative sur laquelle le nouveau conseil communautaire sera amené à travailler, il est proposé de mettre en place une redevance pour les communes.

Monsieur MIONNET propose de réfléchir à une gestion en régie directe du service de collecte.

Suite à une question de Madame LEQUIEN relative au traitement des déchets d'activités de soins présentant des risques infectieux collectés par les pharmacies, Monsieur VASSELLE propose d'interroger l'AMF. En tout état de cause, la mise en place d'un service spécifique devrait être facturée au prix coûtant.

Ce principe devrait également s'appliquer s'il était décidé de mettre en place une collecte des déchets amiantés.

Monsieur GAUDEFROY souhaite que soit communiqué le montant des impayés par commune. Monsieur DAIX précise qu'il faudra tenir compte du nombre de foyers dans la commune.

Après cette discussion, Monsieur VASSELLE met au vote le barème 2008 de la REOM.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déterminer les catégories suivantes :

#### Catégorie 1

- foyers d'une personne seule
- divers Gîtes (une redevance par gîte)  
Chambres d'hôtes (une redevance quelque soit le nombre de chambres)  
Campings : une redevance par tranche de 5 emplacements déclarés  
Hébergements collectifs : une redevance par tranche de 5 lits  
Etablissements d'enseignement secondaire : une redevance par tranche de 50 élèves
- cas particuliers  
Professionnels qui contribuent à produire des déchets assimilables à ceux des ménages dans une quantité inférieure à 1.100 L hebdomadaires ou qui seront susceptibles d'utiliser les services de la déchetterie : une redevance par professionnel.

#### Catégorie 2

- foyers de deux personnes

#### Catégorie 3

- foyers de trois personnes et plus

#### Catégorie 4 (Communes)

	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
De moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
De 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
De plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

Le coefficient indiqué s'applique au barème "1 personne". Il est ici précisé qu'au cas où la classe dépendrait d'un regroupement scolaire, la REOM sera adressée au syndicat scolaire pour l'ensemble des classes du syndicat, charge à ce dernier de répartir le montant selon ses propres règles.

Le barème de la REOM 2008 est fixé comme suit :

	Communes en collecte hebdomadaire	Commune en collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
Catégorie 1	96,36 €	110,88 €
Catégorie 2	192,72 €	221,76 €
Catégorie 3	240,96 €	277,20 €

#### 1.2 – Marchés de collecte 2008

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 octobre 2008, a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de collecte avec les sociétés SEPUR (Lot 1 – Collecte des déchets ménagers résiduels) et SITA (Lot 2 – Collecte des emballages ménagers).

Une communication sera faite aux habitants concernant les modifications à compter du 1/1/2008 :

- Suppression de la collecte des déchets verts (lot 1)
- Suppression de la collecte des encombrants deux fois par an (lot 1)
- Collecte des bacs de tri simultanément une semaine sur deux (lot 2)

#### 1.3 – Non-valeurs

La Trésorerie a dressé un état des créances irrécouvrables pour un montant de 4 119,43 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur. Un mandat sera émis à l'article 654.

#### 1.4 – Déchetteries - Traitement des lampes

Le traitement et de le recyclage des lampes à décharges usagées relevant du plus haut intérêt environnemental, Monsieur le Président propose de passer une convention avec OCAD3E et Recylum pour assurer cette prestation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec OCAD3E et Recylum pour le traitement et le recyclage de toutes les lampes d'éclairage, à l'exception des ampoules à filament et halogènes.
- Ladite convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre les parties.

#### 1.5 – Déchetteries - Traitement des radiographies

Le traitement et de le recyclage des radiographies relevant du plus haut intérêt environnemental, Monsieur le Président propose de passer une convention avec Remondis pour assurer cette prestation.

Coût du service : 50 € pour la mise à disposition du premier bac de collecte.

Traitement gratuit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec Remondis pour le traitement et le recyclage des radiographies.
- Ladite convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre les parties.

## 2 – Assainissement / "Contrat Rural"

### 2.1 – Règlement de service du SPANC

Comme convenu lors du Conseil Communautaire du 24/09/2007, la Commission Environnement de la CCVBN chargée du SPANC s'est réunie le mercredi 05/12/07 afin d'étudier les modifications à apporter au règlement de service du SPANC.

L'évolution de la législation (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, décrets d'application, réforme du code de l'urbanisme...) induit la révision du règlement préalablement voté le 22/05/2006.

Les modifications apportées à ce règlement sont annexées au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de service

## 2.2 – Actions agricoles

### 2.2.1 – Dossier de candidature - Information

Comme indiqué lors des précédents Conseils Communautaires, la CCVBN a déposé un dossier de candidature définitif afin de se porter opérateur dans le cadre de la mise en œuvre du PDHR sur les BAC de Breteuil, St-André-Farivillers, Maisoncelle-Tuileries et Reuil-sur-Brèche.

Ces dossiers seront présentés lors de la CRAE du 15/01/2008.

### 2.2.2 - Compétence

Par arrêté préfectoral en date du 19/11/01, les compétences de la CCVBN ont été étendues en matière de « promotion, coordination et mise en œuvre d'un projet commun de gestion des eaux contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ». Par délibération en date du 29/11/01, le SMOP a décidé de se doter de cette compétence, qui lui a donc été transférée par la CCVBN.

Cette prise de compétence a permis la mise en place, à l'échelle du SMOP, du Contrat Rural, lequel est arrivé à terme en juin 2007.

Cette compétence peut par conséquent être reprise par la CCVBN.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les limites des bassins des Agences de l'Eau étant modifiées, une majorité du territoire de la CCVBN dépendra désormais du bassin Artois-Picardie. Il sera donc nécessaire que les communes délibèrent afin de compléter la compétence de la CCVBN en insérant "et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie". Un modèle de délibération sera adressé aux communes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

- **DECIDE** de reprendre la compétence "Promotion, coordination et mise en œuvre d'un projet commun de gestion des eaux contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie" et de demander aux communes de délibérer afin de compléter cette compétence en intégrant " et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie".

## 3 – Relais des Services Publics

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Communautaire a confirmé sa délibération du 2 juillet 2007 par laquelle il affirmait sa volonté d'accueillir un Relais de Services Publics à Breteuil et autorisait Monsieur le Président à engager toute démarche à cet effet.

La signature de la convention de labellisation a ainsi eu lieu le 10 décembre à 15h00 en Mairie de Breteuil.

Les anciens locaux de la DDE sont en cours d'acquisition par la commune de Breteuil.

Ces locaux nécessiteront des travaux de mise aux normes et d'aménagement (accessibilité handicapés, peinture, électricité...), la plupart pouvant être réalisés par le personnel de la Cté de Communes ou de la ville de Breteuil.

Des équipements (mobilier, matériel informatique,...) devront également être acquis. Certains seront par ailleurs mis à disposition par la ville de Breteuil.

La convention de labellisation prévoit en outre que le fonctionnement du RSP est assuré par un agent responsable, membre du personnel de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye. Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un bail de location desdits locaux avec la ville de Breteuil.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les dépenses afférentes à l'aménagement du Relais des Services Publics à Breteuil.
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe.
- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- **DECLARE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2008.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

Concernant l'antenne prévue à Froissy, Madame LEQUIEN confirme que celle-ci pourrait être accueillie dans les locaux de la mairie suite au déménagement du Centre Social.

## 4 – Pays du Grand Beauvaisis

**Expérimentation Transport À la Demande (TAD)** sur le secteur de Breteuil.

### Objectifs

Cette action s'inscrit dans les orientations 2.2 et 2.1 de la Charte de Pays du Grand Beauvaisis :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique de la cohésion et de convergence d'intérêts entre les pôles urbains et ruraux du Pays ;
- Mettre en œuvre une politique partagée de préservation et gestion durable de l'environnement.

### Cadre général

La mise en place de ce service de transport à la demande fait suite à l'étude « Transport et déplacements sur le Grand Beauvaisis », menée en 2005-2006 par le cabinet MVA, dans le cadre de l'Inter-territoire.

A partir d'un diagnostic de l'existant, cette étude a défini plusieurs orientations pour le développement de la mobilité sur le territoire. Elle met notamment en exergue la nécessité de développer des actions en faveur des transports collectifs, des

dessertes locales autour des pôles de services, des liaisons transversales entre les bourgs-centres, etc. Parmi les propositions, figure la création d'un service de transport à la demande et de rabattement vers les gares.

Avant d'envisager la mise en place d'un tel service à l'échelle du Grand Beauvaisis, une expérimentation à une échelle plus locale est nécessaire. L'étude Inter-territoire a proposé deux secteurs représentatifs où tester cette opération : les zones de Grandvilliers et Breteuil.

La Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye étant concernée par un des deux secteurs-test, il a été décidé qu'elle assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette expérimentation pour le secteur de Breteuil, avec dans un premier temps un service sur Breteuil et la gare de Bacouël. Si le service fonctionne, il pourra être étendu à d'autres sites.

#### Calendrier prévisionnel

La mise en place de ce service de transport à la demande est soumise à l'obtention, de la part du Conseil Général de l'Oise, d'une délégation de la compétence « transport à la demande ». Le dossier relatif à cette demande a été transmis au Conseil Général de l'Oise.

Sa mise en œuvre doit être assurée par le Conseiller Mobilité, chargé de mission pour le Pays du Grand Beauvaisis, dont l'embauche est prévue fin 2007 / début 2008.

Les premières actions sont envisagées pour début 2008, avec une rencontre des artisans taxis, afin de fixer avec eux les modalités de conventionnement pour ce service. La signature des contrats permettrait alors la création effective de ce service.

Une demande de dérogation est adressée au Président du Conseil Régional, afin de commencer les rencontres et négociations avec les taxis au 1<sup>er</sup> Décembre 2007.

<b>DECEMBRE 2007</b>	Envoi de la demande de délégation de compétence « transport à la demande » au Conseil Général de l'Oise
<b>NOVEMBRE 2007</b>	Obtention de cette délégation de compétence ou dérogation pour démarrage
<b>JANVIER 2008</b>	Embauche du conseiller mobilité du Grand Beauvaisis Rencontre et conventionnement avec les artisans
<b>JANVIER 2008</b>	Mise en place du service sur le secteur de Breteuil

#### Plan de financement prévisionnel (Novembre 2007)

DEPENSES		RECETTES	
Coût de fonctionnement du service (TTC)	39 100 €	Participation des usagers	6 400 €
Communication (TTC)	6 000 €	Conseil Régional de Picardie (70 % du montant TTC du déficit de l'opération)	27 090 €
		CCVBN (30 % du montant TTC du déficit de l'opération)	11 610 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 100 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 100 €</b>

#### Déficit de l'opération pour une année de fonctionnement

Fonctionnement du service	39 100 € TTC
+ Frais de communication lié au service	+ 6 000 € TTC
- Recettes liées aux participations des usagers	- 6 400 € TTC
	-----
Total du déficit d'opération	38 700 € TTC

Suite à une question de Monsieur DESJARDINS, Monsieur VERSCHAE précise que l'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans. Si celle-ci est concluante, la participation financière du Conseil Régional pourra par la suite être prise en charge par le Conseil Général dans le cadre du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le démarrage de l'opération est conditionné par le recrutement du Conseiller Mobilité.

Madame LEQUIEN espère que ce service sera plus efficace que celui proposé sur Noailles qui ne répond pas aux attentes des personnes âgées.

Après en avoir délibéré (abstention de Monsieur BOULANGER), **le Conseil Communautaire,**

- **CONFIRME** sa décision d'engager l'opération expérimentale intitulée « Transport à la Demande » sur le secteur test autour de Breteuil ».
- **SOLLICITE** du Conseil Général de l'Oise une délégation de compétence pour organiser ce service expérimental pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, éventuellement reconductible.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FRAPP 2007.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

## Dépenses

Coût de fonctionnement du service (TTC)	39 100 €
Communication (TTC)	6 000 €
Total Dépenses	45 100 €

## Recettes

Participation des usagers	6 400 €	
Déficit prévisionnel	38 700 €	
Conseil Régional Picardie	70 %	27 090 €
CCVBN	30 %	11 610 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour démarrage anticipé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

- En ce qui concerne le conseiller mobilité, celui-ci sera recruté par la CCPV. Une aide financière de la Région est prévue au titre du FRAPP (80% la 1<sup>ère</sup> année et 70% la 2<sup>ème</sup> année). S'agissant d'une opération expérimentale pour l'ensemble du Pays, le solde à charge sera réparti entre toutes les communautés du Pays du grand Beauvaisis. Le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à signer la convention financière relative au partage des dépenses entre les membres du Pays.

## **5 – Chaussée Brunehaut**

Par délibération en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec B&R Ingénierie.

Dans le cadre de sa mission, B&R Ingénierie a relevé que le Projet établi fin 2003 par les services du Conseil Général comportait des manques, du fait entre autres de lois parues depuis (loi sur l'eau).

Par ailleurs, des sondages géotechniques s'avèrent nécessaires pour que les entreprises puissent formuler des offres cohérentes.

Ces éléments supposent une reprise partielle de l'étude du Projet et par conséquent :

- un avenant à la mission confiée à B&R Ingénierie
- une consultation pour les sondages géotechniques.

Monsieur GAUDEFROY souhaite être associé aux réunions de travail relatives à ce dossier (signalisation, sécurité, bruit...).

Monsieur VASSELLE propose que soit organisée une réunion de la Commission Economie afin de se prononcer sur les choix techniques à opérer en vue de la rétrocession de la voirie au CGO.

Suite à une remarque de Monsieur BOULANGER, Monsieur VASSELLE rappelle que cette opération doit à terme être neutre financièrement pour la CCVBN.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec B&R Ingénierie.

## **6 – Musée**

→ Avancement du Projet

Suite à une première consultation en entreprise générale infructueuse, une nouvelle procédure négociée en 13 lots séparés a été lancée. 46 entreprises ont remis leur candidature.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera envoyé aux entreprises dont la candidature aura été retenue.

La relance du marché de travaux en lots séparés nécessite le recours à une mission OPC (Ordonnancement-Pilotage-Coordination).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché d'OPC avec MCOI de Beauvais.  
Montant des honoraires : 26 500 € HT pour la durée des travaux estimée à 13 mois + 2 mois de préparation.  
Montant des honoraires pour tout mois supplémentaire au-delà de 13 mois de travaux : 1 767 € HT.

## **7 – Château de la Butte / Gîte de Groupes**

Afin d'en valider le projet, il a été décidé de procéder à une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre. La mission envisagée est basée sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

En effet, l'estimation du coût des travaux semblant être d'importance, il est préférable de réaliser un avant projet clair et conforme aux souhaits exprimés afin de déterminer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser (Tranche ferme).

Si ces travaux s'avéraient réalisables, la tranche conditionnelle serait alors affermie afin de lancer les marchés de travaux.

Suite à une remarque de Monsieur MIONNET, Monsieur VASSELLE précise que le gîte devra être adapté aussi bien pour l'accueil des particuliers que pour l'accueil de classes (en liaison avec le Musée ou les équipements sportifs du territoire).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec IDONEIS, cabinet d'architectes de Verneuil-en-Halatte.

Montant des honoraires (hors OPC) : 9,30% du montant des travaux.  
Montant des honoraires (avec OPC) : 10,80% du montant des travaux.

## **8 – Décisions modificatives**

**Le Conseil Communautaire ADOPTE** les décisions modificatives selon le document ci-joint.

## **9 – Questions diverses**

Réforme carte judiciaire. Le Conseil Communautaire adopte une motion.